



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/056
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au MTV3, Route des Gabions, Zone Sud-Ouest MAPROSOL sur la commune de Rogerville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5510 et en vue d'être utilisée pour le stationnement de tracteurs et de remorques.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société KFS LOGISTICS, Société par actions simplifiée au capital social de 100 000,00 euros, dont le siège social est situé 32 rue d'Aigremont 78300 POISSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 533 619 227 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société KFS LOGISTICS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22 043 portant sur les dépendances susvisées le 4 août 2022.

Description des dépendances : une parcelle de terre-plein d'une surface de 1 926 m² et une parcelle de terre-plein associée de 746 m² correspondant à une servitude de passage, non facturée mais dont l'entretien est à la charge de l'Occupant situées au MTV3, Route des Gabions, Zone Sud-Ouest MAPROSOL sur la commune de Rogerville.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-043 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.